

L'an deux mil dix, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.
Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette.
Absents : M^s M^{mes} DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, PINAULT Murielle, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Monsieur Charles PARINAUD est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 100615.1: Affectation du FDAEC 2010 - rectificatif à la délibération du 06 mai 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter la subvention départementale au titre du F.D.A.E.C. 2010, d'un montant de 5.349,30 euros, à l'acquisition d'équipement informatique, à des travaux d'aménagement d'assainissement et aux travaux sur la voirie et les pistes communales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide d'affecter la subvention au titre du F.D.A.E.C. 2010 :

- 600,00 euros à l'acquisition d'une imprimante multifonction (devis de 1.200,00 euros hors taxes), dont le plan de financement se présente comme suit :

FDAEC 50%	600,00 €
Autofinancement	<u>835,20 €</u>
Total	1 435,20 €

- 990,00 € à des travaux d'aménagement d'assainissement (devis 1980,00 euros hors taxes) dont le plan de financement se présente comme suit :

FDAEC 50%	990,00 €
Autofinancement	<u>1.378,08 €</u>
Total	2.368,08 €

- 3.759,30 euros, aux travaux prévus sur les pistes et la voirie communales dont la compétence a été déléguée au SIERS, à qui il reviendra de monter le dossier correspondant et de le soumettre à délibération du Conseil Syndical.

Délibération n° 100615.2: Modification du temps de travail du poste d'ATSEM au 1^{er} septembre 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles en fonction depuis 1991 a demandé sa mise à la retraite au 31 août prochain.

Il propose, pour que le poste devenu vacant soit plus attractif et engendre des candidatures adéquates aux missions de l'emploi, de porter le temps de travail de ce poste de 27,82/35^{ème} (agent titulaire IRCANTEC) à 28/35^{ème} (agent titulaire CNRACL); la différence de temps de travail annualisé (9 heures) devant servir à la préparation de la rentrée scolaire chaque année en septembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de modifier le temps de travail annualisé du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles et le fixe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2010

- la présente délibération est soumise à l'avis de la commission technique paritaire placée auprès du C.D.G. 23

Délibération n°100615.3: Modalités d'application du compte épargne-temps (CET)

Monsieur le Maire informe que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui a introduit le compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents contractuels nommés dans des emplois permanents à temps non complet et les agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à une année en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Il précise notamment les nouvelles dispositions du 20 mai 2010:

⇒- Les jours accumulés sur le CET se consomment désormais comme des congés ordinaires, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

⇒ - Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le compte.

⇒- Il n'est pas possible d'inscrire sur le CET un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de soixante jours.

⇒- Possibilité d'opter pour une ou plusieurs options de consommation des jours inscrits au compte épargne-temps, ouverte par une délibération prise par la collectivité, sachant que l'agent pourra dans ce cas et à sa convenance choisir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante une option unique ou combiner les options dans les proportions qu'il souhaite; lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à vingt, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET.

Agents affiliés à la CNRACL :

Option 1 : Les jours supérieurs à vingt sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (R.A.F.P.)

Option 2 : Chaque jour supérieur à vingt est indemnisé forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont au taux forfaitaire par catégorie fixé par arrêté (actuellement arrêté du 28/08/2009 catégorie A 125,00 €, catégorie B 80,00€, catégorie C 65,00 €).

Option 3 : Les jours supérieurs à vingt sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés ordinaires.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, le versement au R.A.F.P. s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de vingt.

Agents non affilié à la CNRACL

Option 1 : Chaque jour supérieur à vingt est indemnisé forfaitairement en fonction de la catégorie dont relève l'agent.

Option 2 : Les jours supérieurs à vingt sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés ordinaires.

En l'absence d'option exprimée par l'agent l'indemnisation s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de vingt.

⇒ En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

⇒ Les collectivités qui ne souhaitent pas ouvrir au profit de leurs agents la possibilité d'une compensation financière au titre des jours épargnés ne délibèrent pas en ce sens. Dans ce cas, le mode de consommation des jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé.

Le Conseil Municipal doit abroger la délibération prise le 07 décembre 2007 définissant les modalités d'application du compte épargne-temps

Monsieur le Maire propose par conséquent de soumettre à l'avis de la commission technique paritaire placée auprès du C.D.G. 23 la modification de mise en place du compte épargne temps suivant les modalités de fonctionnement suivantes :

- possibilité d'alimenter le CET par le report des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos compensateurs et par des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt pour un temps complet effectué sur cinq jours hebdomadaires ou au prorata de la durée des services accomplis

- pas de possibilité d'une compensation financière des jours épargnés

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire

- abroge la délibération n° 071207.6 du 07 décembre 2007 relative aux modalités d'application du C.E.T.

- instaure, sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire placée auprès du C.D.G. 23 la mise en place du compte épargne-temps suivant les modalités de fonctionnement proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération n° 100615.4 : Affectation du produit des amendes de Police

M. le Maire rappelle le produit des amendes de Police 2008 qui revient cette année à la Commune: 1.829,75 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'affecter le produit des amendes de Police comme suit :

Dépenses		Recettes	
Panneaux de signalisation	2 102,83 €	Amendes de Police	1 829,75 €
Miroir de signalisation à Chabanne	356,41 €	Autofinancement	952,41 €
Signalisation horizontale	322,92 €		
Total	2 782,16 €	Total	2 782,16 €

Délibération n° 100615.5 : Restauration du petit patrimoine rural – travaux 2010

Monsieur le Maire présente les devis pour la restauration du lavoir et du puits de Puygerolles, ainsi que la restauration d'une cabane de cantonnier SNCF à Montpion.

Il rappelle que ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil général, de l'ordre de 25% du montant des travaux hors taxes, après avis favorable du Conservateur du Patrimoine sur les conditions de réalisation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de solliciter la subvention, au titre de la rénovation du petit patrimoine, du Conseil général de la Creuse

- le financement est prévu comme suit :

Dépenses		Recettes	
Lavoir de Puygerolles	782,18 €	Subvention du Conseil général	210,75 €
Grilles puits de Puygerolles	226,04 €	Autofinancement	797,47 €
Total	1 008,22 €	Total	1 008,22 €

Dépenses		Recettes	
Cabane de cantonnier	9 651,12 €	Subvention du Conseil général	2 017,37 €
		Autofinancement	7 633,75 €
Total	9 651,12 €	Total	9 651,12 €

Délibération n° 100615.6 : Décisions budgétaires modificatives n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit,
1°) pour des opérations d'ordre :

au budget annexe eau et assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		450,00			
Reprises/amortissements des immo Compte ordre				7811		450,00
Fonctionnement			450,00			450,00
Virement de la section Compte ordre				021	H.O.	450,00
Régularisation amortissements Compte ordre	281562	H.O.	450,00			
Investissement			450,00			450,00

2°) et pour permettre à Monsieur le Receveur d'effectuer des poursuites pour des prélèvements de dette cantine de 2009 rejetés faute de comptes non approvisionnés :

au budget principal

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-200,00			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		200,00			
Fonctionnement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées
